



Hôtel de Ville, le 25 MARS 2022

Direction Générale Adjointe  
Entreprise Municipale

La Maire de Saint-Denis

-----  
Direction Juridique, Élections  
& Police Administrative

A  
Monsieur le Préfet

Service de coordination des politiques publiques  
Bureau de l'animation des instances et de la coordination interministérielle

-----  
Affaire suivie par : C de BOISVILLIERS  
Tél. : 0262 400589 / Fax : 0262 400670  
Réf : C.de B - 2022

VILLE DE SAINT-DENIS - ÎLE DE LA RÉUNION

—  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

La Maire de la commune de Saint-Denis,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à l’Hôtel de Ville en date du 23 mars 2022, et ce, pour une durée de un mois :

- Décision en date du 22 février 2022.

Commission Départementale d’Aménagement Cinématographique.

**En objet :** Création d’un établissement cinématographique de 6 salles et 971 places à l’enseigne CinéPalmes situé 3 rue de La Batterie à Saint-Denis.

Pour la Maire et par délégation  
DGA – Ville Citoyenne  
Direction de la Réglementation



Natacha ROMNAIN



Hôtel de Ville, le 25 mars 2022

Direction Générale Adjointe  
Ville Citoyenne

La Maire  
à

-----  
Direction de la Règlementation

**Préfet de La Région RÉUNION**  
Bureau de l'Animation des Instances  
et de la coordination interministérielle  
Service de coordination des politiques publiques

-----  
Affaire suivie par : C. de BOISVILLIERS  
Tél : 0262 40 05 89 - Fax : 0262 40 06 70  
N/Réf. : C de B/2022  
N° :

## BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DE PIÈCE(S)	NBRE	OBSERVATION(S)
<p><b><u>Objet</u></b> : Certificat(s) d'affichage.</p> <p>- Décision en date du 22 février 2022 – Création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 971 places à l'enseigne CinéPalmes Saint-Denis.</p>	1	<p>Pour attribution.</p> <p><b>Direction de la Règlementation</b></p>  <p><b><u>M<sup>me</sup> Natacha ROMNAIN</u></b></p>